



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D n° 2021-2206

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

13 NOV. 2021

ARRIVÉE

**Arrêté portant désignation des représentants du Département au sein du Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap.**

Le président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.146-5,

Vu l'arrêté départemental n° 2015-860 du 28 avril 2015, relatif à la composition du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de représentants du Conseil Départemental (administratifs et conseillers départementaux) siégeant au Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap est fixé à quatre membres, deux titulaires et deux suppléants.

**Article 2** : Les représentants du Conseil Départemental, siégeant au Comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap sont désignés ainsi qu'il suit :

1-Titulaire : Madame Nadine SINOPOLI, conseillère départementale,  
Suppléante : Madame Patricia DUCASSÉ, conseillère départementale,

2-Titulaire : Madame Maryline LAQUES, directrice du pôle solidarités humaines,  
Suppléante : Madame Christine MATALY, directrice de l'autonomie.

**Article 3** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de Tarn-et-Garonne, publié et notifié aux intéressées.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montauban,  
Le 10 NOV. 2021

  
Michel WEILL